

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM. BERGES, LABENNE

EXCUSES : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE) BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

ABSENTS : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LABORDE

21 – 147 - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Syndicat la mise en place du CEP, dans le cadre de sa compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie »

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion forfaitaire pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 4 000 € par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

L'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération.

Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Il convient de préciser toutefois que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

